



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.10.2017
COM(2017) 596 final

ANNEX 1 – PART 4/5

ANNEXE

à la

proposition de DÉCISION DU CONSEIL

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, conclu sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen

ANNEXE III

Accès en franchise de droits aux importations dans l'Union européenne de produits originaires de Norvège

Code NC	Description de la nomenclature combinée
0101 21 00	Chevaux vivants, reproducteurs de race pure
0101 29 10	Chevaux vivants, autres que reproducteurs de race pure, destinés à la boucherie
0101 29 90	Chevaux vivants, autres que reproducteurs de race pure, autres que destinés à la boucherie
0207 43 00	Foies gras de canards, frais ou réfrigérés
0207 53 00	Foies gras d'oies, frais ou réfrigérés
ex 0506 90 00	Os et cornillons, bruts, dégraissés, dégelatinés ou simplement préparés, et poudres et déchets de ces matières (à l'exclusion de l'osséine et des os acidulés ou découpés en forme), destinés à l'alimentation des animaux
ex 0511 99 85	Poudre de sang destinée à l'alimentation des animaux, impropre à la consommation humaine
ex 0511 99 85	Viandes et sang destinés à l'alimentation des animaux, impropres à la consommation humaine
ex 0511 99 85	Produits d'origine animale destinés à l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, impropres à la consommation humaine (autres que produits de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3; sang; viandes; éponges naturelles d'origine animale; sperme de bovin)
ex 0602 10 90	Boutures non racinées de tous types de <i>Begonia</i> , <i>Campanula isophylla</i> , <i>Euphorbia pulcherrima</i> , <i>Poinsettia pulcherrima</i> , <i>Fuchsia</i> , <i>Hibiscus</i> , <i>Kalanchoe</i> et <i>Pétunia</i> pendant (<i>Petunia hybrida</i> , <i>Petunia atkinsiana</i>) pour pépinières ou à des fins horticoles [à l'exception des plantes vertes du 15.12 au 30.4]
ex 0602 10 90	Boutures non racinées de <i>Pelargonium</i> pour pépinières ou à des fins horticoles [à l'exception des plantes vertes, du 15.12 au 30.4]
ex 0602 90 99	<i>Asplenium</i> , <i>Begonia x rex-cultorum</i> , <i>Chlorophytum</i> , <i>Euonymus japonicus</i> , <i>Fatsia japonica</i> , <i>Aralia sieboldii</i> , <i>Ficus elastica</i> , <i>Monstera</i> , <i>Philodendron scandens</i> , <i>Radermachera</i> , <i>Stereospermum</i> , <i>Syngonium</i> et <i>X-Fatshedera</i> , présentées comme plantes vertes en pot du 1.5 au 14.12
ex 0708 20 00	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.), écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré, à l'exception des haricots verts, doliques-asperges et haricots beurre
ex 0709 99 60	Maïs doux destiné à l'alimentation des animaux, frais ou réfrigéré
ex 0710 22 00	Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.), non cuits ou cuits à la vapeur ou à l'eau, congelés, à l'exception des haricots verts, doliques-asperges et haricots beurre
0711 51 00	Champignons du genre <i>Agaricus</i> , conservés provisoirement, mais impropres à la consommation en l'état
0711 59 00	Champignons (autres que ceux du genre <i>Agaricus</i>), truffes, conservés provisoirement, mais impropres à la consommation en l'état
ex 0714 30 00	Ignames (<i>Dioscorea</i> spp.), non destinés à l'alimentation des animaux, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets
ex 0714 40 00	Colocases (<i>Colocasia</i> spp.), non destinés à l'alimentation des animaux, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets
ex 0714 50 00	Yautias (<i>Xanthosoma</i> spp.), non destinés à l'alimentation des animaux, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets
ex 0811 20 11	Mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres

Code NC	Description de la nomenclature combinée
	édulcorants, d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids
ex 0811 20 19	Mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres n'excédant pas 13 % en poids
0811 20 51	Groseilles à grappes, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
0811 20 59	Mûres de ronce et de mûrier, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
ex 0811 20 90	Mûres-framboises, groseilles blanches et à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
0812 10 00	Cerises, conservées provisoirement, mais impropres à la consommation en l'état
1008 50 00	Quinoa (<i>Chenopodium quinoa</i>)
ex 1109 00 00	Gluten de froment [blé] destiné à l'alimentation des animaux, même à l'état sec
ex 1212 29 00	Algues destinées à l'alimentation des animaux, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées
ex 1702 20 10	Sucre d'érable à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants, destiné à l'alimentation des animaux
ex 1702 20 90	Sucre d'érable (autre qu'à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants) et sirop d'érable, destinés à l'alimentation des animaux
2008 93	Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), autrement préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool
2009 81	Jus d'airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>), non fermenté et sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
ex 2009 89	Jus de myrtilles ou concentré, non fermenté, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
2206	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs
ex 2303 10 90	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires de pommes de terre, destinés à l'alimentation des animaux
2302 50	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses: -de légumineuses
ex 2309 90 31	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant pas d'amidon ou contenant en poids 10 % ou moins d'amidon ou de fécule, ne contenant pas de produits laitiers ou contenant moins de 10 % en poids de ces produits, autres que les aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail, autres que les aliments pour poissons.